



Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

## Règlement intérieur

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 : Objet et champs d'application du règlement

Le présent règlement définit les mesures applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires lors des formations organisées à l'initiative de l'Uriopss ARA. Il détermine les règles relatives à la discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis de stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire, qui doit s'y conformer.

Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Uriopss ARA, que la formation ait lieu dans les locaux de l'Uriopss, sur un autre site ou à distance.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un organisme déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Le règlement intérieur est alors mis à disposition des stagiaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance et s'y conformer.

### ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES FORMATIONS

#### Article 2 : Lieu(x) de la formation

Les formations INTER se déroulent :

-soit en présentiel dans les locaux de l'Uriopss (à Lyon et Clermont-FD) ou dans des locaux extérieurs si l'Uriopss l'estime nécessaire ; l'adresse est indiquée lors de l'inscription et confirmée sur la convocation remise au stagiaire.

-soit en distanciel pour partie ou en intégralité via le CAMPUS numérique du réseau Uniopss-Uriopss ; les identifiants sont adressés individuellement aux stagiaires.

#### Article 3 : Horaires et durée de la formation

Les formations INTER (présentiel) ont lieu dans la plage-horaire de 09h00 à 17h00 (soit 7 heures, journée entière) ou de 09h00 à 12h30 ou 13h30 à 17h00 (soit 3,5 heures en demi-journée).

Les horaires sont portés à la connaissance du stagiaire à l'occasion de la remise du programme de formation et précisés sur sa convocation.

#### Article 4 : Absence, retard et départ anticipé

Le stagiaire s'engage à participer à l'intégralité de la formation, selon les modalités prévues.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir le correspondant Uriopss, dont les coordonnées figurent sur la convocation, et son employeur, et s'en justifier.

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement le matin et/ou l'après-midi (présentiel). En distanciel, l'Uriopss se charge de contrôler l'effectivité de la connexion du stagiaire.

Par ailleurs, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de stage sans en référer à son employeur.

En cas de départ anticipé (présentiel), le stagiaire complète un formulaire de décharge de responsabilité à remettre au formateur. Ce document est transmis à l'employeur pour notification.

#### Article 5 : Maintien en bon état des locaux et matériels mis à disposition

Chaque stagiaire est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition pendant toute la durée de la formation.

Les stagiaires sont invités à respecter les instructions qui leur sont données par la direction de l'Uriopss ou son représentant et par les formateurs de l'organisme de formation.

Ils sont invités au respect et à la correction vis-à-vis des formateurs, de tous les personnels et de tous les usagers de l'organisme de formation. Les personnes en formation, les personnels de l'Uriopss et les formateurs extérieurs respectent les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande. Tout prosélytisme est rigoureusement proscrit à l'intérieur de l'établissement, sous quelque forme que ce soit.

#### Article 6 : Téléphone et messagerie mails

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant le temps de formation.

La consultation des emails professionnels doit être limitée aux temps de pause.

### RÈGLES GÉNÉRALES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

#### Article 7 : Règles générales de santé et de sécurité (Cf. annexe 1 – mesures spéciales COVID-19)

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

S'il constate un dysfonctionnement d'un système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'Uriopss ou son représentant.

04 72 84 78 10

formation@uriopss-ara.fr

www.uriopss-ara.fr

Les stagiaires doivent respecter les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de la formation ainsi que toute consigne imposée soit par la direction de l'Uriopss ou son représentant, soit par le formateur, notamment pour l'usage des matériels mis à leur disposition.

Le non-respect des consignes de sécurité expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 8 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de démonstrations ou d'exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation sur le lieu du stage, les stagiaires sont tenus d'y participer.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit contacter immédiatement les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone mobile. Il alerte également un représentant de l'organisme de formation.

### Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la direction de l'Uriopss ou son représentant. Les mesures appropriées en matière de soins sont prises et l'employeur de la personne concernée est informé.

### Article 10 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans le lieu de la formation.

### Article 11 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, dans les salles de formation et autres locaux accessibles (toilettes, cage d'escalier, ascenseur, ...).

### Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Uriopss ou son représentant, les stagiaires n'ont accès aux locaux de formation que pendant le temps effectif de formation.

Ils ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### Article 13 : Accueil des personnes en situation de handicap

Nous invitons les stagiaires en situation de handicap à contacter l'Uriopss en amont de la formation afin d'organiser leur accueil et leur prise en charge pédagogique.

Les salles de formation de l'Uriopss sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (Lyon et Cébazat).

## SANCTIONS

### Article 14 : Nature des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Constitue une sanction, au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail, toute mesure prise par le responsable de l'Uriopss ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif.

Cette mesure pourra avoir comme conséquence l'interruption immédiate de la formation pour le stagiaire concerné.

### Article 15 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

En cas de procédure disciplinaire, la procédure visée aux articles R.6352-4 et suivants du Code du travail sera mise en œuvre.

Le directeur de l'Uriopss informe de la sanction prise :

1. L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
2. L'organisme financeur qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

### Article 16 : Organisation des élections des délégués des stagiaires

L'Uriopss ne propose pas de stages d'une durée supérieure à 500 heures et de ce fait n'est pas soumis à cette obligation.

## PUBLICITE DU RÈGLEMENT

### Article 19 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire et au formateur sous forme papier et/ou électronique, dont ils sont censés accepter les termes.

Le règlement intérieur est également disponible sur le site internet de l'Uriopss.

### Article 20 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1<sup>er</sup>/09/2021.

**Natalia BREYSSE**  
Directrice



**04 72 84 78 10**  
formation@uriopss-ara.fr  
www.uriopss-ara.fr



## Annexe 1 - Règlement intérieur Spécial COVID-19

**La présente annexe est applicable à compter du 27/08/2020 et mise à jour en fonction des obligations et préconisations nationales.**

Depuis le 11 mai 2020, les organismes de formation sont, à nouveau, autorisés à dispenser des actions de formation en présentiel, à condition de respecter strictement les directives inscrites dans le protocole national de « déconfinement » ainsi que le Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle.

En conséquence, et pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19, **l'Uriopss a défini des mesures de protection sanitaire** que l'ensemble du personnel est tenu de respecter et chargé de faire respecter au sein des locaux de l'Uriopss (Lyon et Cébazat).

Durant leur passage dans nos locaux, les stagiaires et intervenants extérieurs devront se conformer en tout point aux directives, affichées dans les locaux et jointes à la présente annexe.

**En cas de non-respect des nouvelles consignes, des sanctions disciplinaires pourront être prises (cf. article 15 du règlement intérieur).**

**Il est donc conseillé de prendre connaissance  
des mesures de protection sanitaire préalablement à votre venue  
dans les locaux de l'Uriopss.**

**Le port du masque de protection est obligatoire  
dans tous les lieux clos et partagés.**

### ***Adoptez les bons réflexes !***

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique ;
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Respecter les mesures de distanciation physique : ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ; distance physique d'au moins 1 mètre (avec masque) et de 2 mètres (sans masque) ;
- Aérer toutes les 3 heures pendant 15 minutes les pièces fermées ;
- Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées (soin particulier aux objets et surfaces communes : frigo, copieur, micro-ondes, poignées de porte, etc.).

## Mesures de protection sanitaire - COVID-19

Les mesures décrites ci-après sont applicables à compter du 27/08/2020 et susceptibles d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.

### Organisation des espaces dédiés à la formation (Lyon & Cébazat)

Les espaces dédiés à la formation sont organisés de manière à respecter les recommandations d'ordre sanitaire - respect des gestes barrière, des règles de distanciation physique et de gestion des flux des personnes pour la circulation.

**Le nombre total** de personnes autorisées à participer aux formations présentielles est de **10 personnes (Lyon et Cébazat)**.

**Il est formellement interdit de modifier la configuration de la salle qui respecte les distances requises et de dépasser le nombre de personnes admises dans la salle.**

L'Uriopss met à disposition, si besoin, le matériel nécessaire :

- à la protection individuelle (masques, gel hydro-alcoolique, papier et produits de désinfection) ;
  - à la désinfection du matériel utilisé dans le cadre de la formation (produit désinfectant, essuie tout) ;
- Il est procédé au nettoyage de la salle et du matériel utilisé (tables, chaises, tableau, matériel informatique à disposition, ...) après chaque utilisation.

**POUR TOUS le port du masque de protection est obligatoire dans tous les lieux clos et partagés. Les gestes et distances barrières ainsi que les mesures de protection doivent être respectés.**

### Informations et consignes à destination des stagiaires et formateurs

L'organisation des pauses café est provisoirement suspendue.  
**Pensez à venir avec votre bouteille d'eau, café, thé...**  
ou prévoir un étiquetage des bouteilles mises à votre disposition

Pour veiller au bon déroulement des formations, il est demandé de :

#### Aux stagiaires et formateurs :

- **Dès votre arrivée le matin et à chaque pause**, se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon, en veillant à bien se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique.
- **Venir avec son propre matériel** : masque, gel hydro-alcoolique, ordinateur, stylos et autre matériel dont vous aurez besoin pendant la journée.
- Respecter les horaires définis dans la convocation.
- Ne pas stationner dans les parties communes et les couloirs.
- Respecter les heures et temps de pause, qui devront se dérouler dans la mesure du possible à l'extérieur (cour extérieure).
- **Penser à ouvrir les fenêtres et à aérer la pièce** durant 15 minutes à chaque pause ou retour de pause.

#### Au formateur :

##### A votre arrivée :

- (*formateur interne*) Récupérer la clé de la salle et les feuilles d'émarginement auprès de l'assistante formation
- (*intervenant.e extérieur.e*) Informer de votre arrivée auprès de l'assistante formation (interphone, téléphone), qui aura préalablement installé la salle et préparé les documents à remettre.

##### Pendant votre intervention

- Rappeler les consignes sanitaires à respecter durant la journée de formation, à l'aide des documents transmis.
- Veiller à rester face aux stagiaires afin de garantir la distance de 2 m.

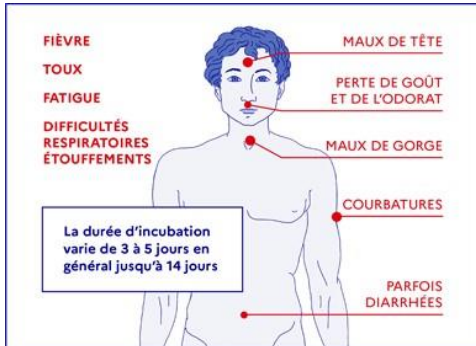
##### A la fin de votre intervention

- Nettoyer les espaces et matériels utilisés au cours de la formation (tables, chaises, tableau, ...).
- Remettre en place le matériel, fermer les fenêtres.
- Remettre la clé de la salle et les feuilles d'émarginement auprès l'assistante formation.



## Mesures de protection sanitaire - COVID-19

**Avant de quitter mon domicile**, je m'assure que je n'ai aucun symptôme, et je prends ma température



Si j'ai l'un des symptômes :

- je reste chez moi,
- j'appelle mon médecin traitant,
- je préviens mon responsable.

**En arrivant à l'Uriopss je me conforme aux consignes sanitaires affichées dans les locaux.**

Pour éviter la contamination, les **machines à café partagées**, les **fontaines à eau** et les **réfrigérateurs** ne sont **plus autorisés**.



**Pensez à venir avec votre bouteille d'eau, café, thé...**

## Le lavage des mains

Il est recommandé de se laver les mains :

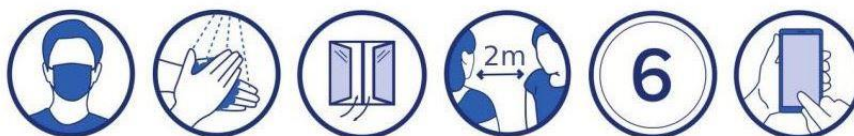
- Toutes les heures.
- **Obligatoirement** après une sortie à l'extérieur.

**Avant de rentrer dans les toilettes** pour ne pas les contaminer et **après utilisation**.



## Les gestes barrières

**Le virus circule toujours**  
 Plus que jamais, respectez les gestes barrières



## Mesures de protection sanitaire - COVID-19




### Port du masque de protection obligatoire

Et respect des gestes et distances barrières physiques ainsi que des mesures de protection mises en place







#### Comment bien mettre son masque

			
1. Avant de mettre le masque, lavez-vous ou désinfectez-vous les mains	2. Déplier le masque, le tenir par le haut (baguette) et passer les doigts dans les élastiques (côté bleu légèrement brillant à l'extérieur)	3. La face absorbante (côté blanc) est à appliquer sur la bouche	4. Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton
			
5. Accrocher le masque : passer les élastiques derrière les oreilles	6. Modeler la barrette et ajuster la au contour du nez avec vos deux index	7. Assurer l'étanchéité du masque : le nez, la bouche et le menton doivent être recouverts	8. Une fois le masque positionné, ne plus le toucher du tout. Ne vous touchez pas le visage (ni autour du masque, ni sous le masque)

#### Comment bien enlever son masque

		
1. Lavez-vous ou désinfectez-vous les mains avant d'enlever le masque	2. Enlever votre masque et le mettre à la poubelle	3. Lavez-vous ou désinfectez-vous de nouveau les mains après avoir jeté le masque

#### Les erreurs à ne pas commettre

		
Porter son masque en dessous du nez ou ne couvrir que la pointe du nez	Porter son masque sans se couvrir le menton	Toucher son masque une fois positionné
		
Baisser le masque sur son menton en le portant comme un collier	Conserver son masque plus de 3 ou 4 heures (voir données du fabricant)	Réutiliser un masque après l'avoir enlevé